

SÉANCE DU 15 MARS 2008

SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil huit, le quinze mars, à dix heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de PLEUGUENEUC, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 mars 2008, se sont réunis à la salle multifonction, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- BLANCHARD André
- MASSON Jean-Paul
- LEFEUVRE André
- MONTIGNÉ Claude
- BESSIN Pascal
- NIVOL Nadine
- GLORY Georges
- RÉGEARD Loïc
- BEDEL Didier
- CROQUISON Sébastien
- de LORGERIL Olivier
- HOUIT Yolande
- ROZE Marie-Paule
- GASCOIN Laurence
- DESHAYES Jean-Yves
- BARBY Eric
- GRIMBELLE Hélène
- RUELLAN Jean-Claude
- SAUVEUR Patrice

Un scrutin a eu lieu ; Mlle GRIMBELLE Hélène a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

I- ÉLECTION DU MAIRE

En application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. André BLANCHARD procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux selon les résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 9 mars dernier.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mlle GRIMBELLE Hélène pour assurer ces fonctions.

M. le Président en l'occurrence M. Georges GLORY, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Premier tour de scrutin

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

- M. André BLANCHARD se porte candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins nuls ou blancs : 1
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

A obtenu :

- **M. André BLANCHARD : 18 voix**

M. André BLANCHARD, ayant obtenu la majorité absolue (18 voix) est proclamé Maire de PLEUGUENEUC.

II- CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS

M. le Maire précise que le nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Compte tenu de l'augmentation de la population, de la complexité accrue des dossiers administratifs et de la fréquence des réunions municipales et intercommunales, M. le Maire propose créer quatre postes d'Adjoints.

Les Adjoints seront les rapporteurs de leurs domaines de compétences.

- Un premier poste pour l'administration générale, les finances et l'urbanisme
- Un deuxième poste pour les affaires sociales, le suivi et l'attribution des logements sociaux, pour l'acquisition du matériel, le suivi des agents d'entretien, le suivi des travaux de lotissement et la caisse des écoles
- Un troisième aura la charge de l'information et de la communication, de l'enfance, de la jeunesse, de la garderie, des relations avec les associations et des animations communales
- Un quatrième, enfin, s'occupera de la voirie urbaine et rurale, de la sécurité routière, des bâtiments communaux, de l'entretien et du suivi des travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création de 4 postes d'Adjoints
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

III- ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à quatre ;

M. le Maire rappelle que l'élection des Adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celles du Maire. Les Adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient ainsi de commencer par l'élection du Premier Adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement de vote.

- M. Loïc REGEARD se porte candidat.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins nuls ou blancs : 2
- Suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 10

A obtenu :

- **M. Loïc RÉGEARD : 17 voix**

M. Loïc RÉGEARD, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier Adjoint au Maire PLEUGUENEUC.

IV- ÉLECTION DU DEUXIÈME ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à quatre ;

M. le Maire rappelle que l'élection des Adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celles du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement de vote.

- M. Jean-Yves DESHAYES se porte candidat.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins nuls ou blancs : 1
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

A obtenu :

- **M. Jean-Yves DESAHAYES : 18 voix**

M. Jean-Yves DESHAYES, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième Adjoint au Maire de PLEUGUENEUC.

V- ÉLECTION DU TROISIÈME ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à quatre ;

M. le Maire rappelle que l'élection des Adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celles du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement de vote.

- M. Sébastien CROQUISON se porte candidat.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins nuls ou blancs : 3
- Suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 10

A obtenu :

- **M. Sébastien CROQUISON : 16 voix**

M. Sébastien CROQUISON, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième Adjoint au Maire de PLEUGUENEUC.

VI- ÉLECTION DU QUATRIÈME ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à quatre ;

M. le Maire rappelle que l'élection des Adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celles du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement de vote.

- M. Claude MONTIGNÉ se porte candidat.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins nuls ou blancs : 1
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

A obtenu :

- **M. Claude MONTIGNÉ : 18 voix**

M. Claude MONTIGNÉ, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Quatrième Adjoint au Maire de PLEUGUENEUC.

Signatures des membres présents :

Le Doyen d'âge du Conseil,

Les Membres du Conseil Municipal

Le Maire,

Le secrétaire,